Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **29 juin 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	33	4	6

Date de convocation le **23 juin 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre **DUSSURGEY**

V_DEL_230629_11

Convention de participation financière POPAC 2022-2024

Rapporteure: Madame MARTINEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Nordine **GASMI**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

Mesdames, Messieurs,

En 2018, la Métropole de Lyon, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) se sont engagées dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif qui ciblait prioritairement les copropriétés ayant bénéficié de dispositifs d'intervention lourdes (type plans de sauvegarde) ou sur des territoires en renouvellement urbain a permis d'assurer une action de veille sur 120 copropriétés, réparties sur sept territoires (La Duchère, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Saint-Priest, Meyzieu).

Le POPAC vise à intervenir auprès des copropriétés dès l'apparition des premières difficultés. L'objectif est de résorber les dysfonctionnements le plus en amont possible de manière à éviter des interventions lourdes.

Ce dispositif se décline en deux volets. D'une part, il propose un accompagnement sur l'organisation et la gestion financière et administrative aux copropriétés les plus en difficulté. D'autre part, une action de veille est assurée sur les copropriétés non accompagnées de manière à enclencher rapidement un accompagnement si leur situation venait à se dégrader.

Le conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2018 et a approuvé la signature d'une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

Ce dispositif a pris fin en 2021 et par délibération n°2021-0865 en date du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a souhaité poursuivre ses actions préventives envers les copropriétés en s'engageant dans un second POPAC Métropolitain sur la période 2022 à 2024, en faveur des copropriétés existantes cible ainsi :

- des copropriétés fragiles, suivies dans le cadre du premier dispositif POPAC et dans des secteurs nouvellement intégrés dans le dispositif (Bron, Décines, Villeurbanne) ;
- des copropriétés concernées par la fin de dispositifs d'interventions lourdes ou d'une administration provisoire ;
- des copropriétés repérées dans le diffus, dans le cadre du dispositif de veille et/ou dont le besoin a été identifié par les acteurs du territoire.

Le marché d'animation du POPAC 2022-2024 a été confiée par appel d'offres à Urbanis, bureau d'étude spécialisé, lequel sera en lien avec les équipes Politique de la Ville et les services municipaux sur les territoires. La commune de Vaulx-en-Velin via les directeurs du Grand Projet de Ville (GPV) et du service Habitat-Logement contribue au repérage des copropriétés, à l'alimentation des informations et à l'animation du dispositif.

Dans ce cadre, La Métropole de Lyon projette la mise en place d'un outil de Veille et d'Observations en Copropriétés (VOC) ayant pour objectif, à travers l'analyse d'indicateurs statistiques, d'observer les évolutions des copropriétés dans le temps et de détecter au plus tôt leurs fragilités.

Cet outil a pour objectif d'alimenter le POPAC, sa finalisation est prévue courant 2023 et prendra la forme d'un outil cartographié, qui pourrait être mis à disposition des territoires inscrits dans le dispositif de POPAC.

A l'été 2022, les premières analyses de la Veille et d'Observations en Copropriétés faisaient état de 300 copropriétés pour la ville de Vaulx-en-Velin, dont 20,67 % considérées comme vulnérables.

La présente convention concerne la période 2022-2024. Elle vise à préciser les modalités de participation financière de la ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon pour le

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

financement de l'animation du POPAC de la Ville.

	Année 2022	Année 2023	Année 2	
Coût des prestations (HT)	110 000€	118 333€	126 667€	355 000€
Coût des prestations (TTC)	132 000€	142 000€	152 000€	426 000€
Financement Anah prévisionnel	50 000€	50 000€	50 000€	150 000€
Caisse des dépôts et de consignations	25 000€	25 000€	25 000€	75 000€
Commune	11 400 €	13 400€	15 400€	40 200€
Métropole de Lyon	45 600€	53 600€	61 600€	160 800€

Les règles de financement déterminées sont les suivantes :

- 50 % de la part de l'ANAH plafonné à un coût total de l'opération de 100 000 € HT ;
- 25 % de la part de la Caisse des Dépots et Consignations plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT ;
- le reste à charge des communes se calculera en année N+1 en fonction du nombre de copropriétés suivies sur le territoire.

La somme due par la ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en année N+1 pour les dépenses de l'année N et ce pour l'animation de 2022 à 2024. La Métropole de Lyon adressera à la ville de Vaulx-en-Velin un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ;
- autoriser Madame la Maire à signer ladite convention de participation financière et tous les actes afférents ;
- dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention de participation financière et tous les actes afférents ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Suffrages exprimés	**37**	
Vote(s) Pour	**37**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Nordine **GASMI**, David **LAÏB**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 29 juin 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 13/07/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Pierre DUSSURGEY

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés– POPAC de la Métropole de Lyon

2022-2024

La présente convention établie

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin représentée par son Maire Hélène GEOFFROY en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2023.

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par son Vice-président délégué à l'Habitat, au logement social et à la politique de la ville, Renaud PAYRE,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 décembre 2021, portant approbation de la convention de programme POPAC entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des dépôts et Consignations, signée en date du 22/08/2022 et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération en Conseil municipal de la Ville de Vaulx-en-Velin en date du 29 juin 2023 autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

PREAMBULE :

PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

En 2018, la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) se sont engagées dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Ce dispositif qui ciblait prioritairement les copropriétés ayant bénéficié de dispositifs d'intervention lourdes (type plans de sauvegarde) ou sur des territoires en renouvellement urbain a permis d'assurer une action de veille sur 120 copropriétés, réparties sur 7 territoires (La Duchère, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Saint-Priest, Meyzieu). Pour celles étant apparues comme fragiles à l'issue des résultats de la veille, le bureau d'études URBANIS (prestataire du marché d'animation) a rencontré les instances, formalisé des diagnostics et 20 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement de type préventif portant sur l'aide au fonctionnement des instances, la mobilisation des copropriétaires, la prévention et le traitement des impayés, l'appui à la maîtrise des charges, la sensibilisation aux besoins de travaux.

Ce dispositif a pris fin en 2021 et par délibération n°2021-0865 en date du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a souhaité poursuivre ses actions préventives envers les copropriétés en s'engageant dans un second POPAC Métropolitain sur la période 2022 à 2024.

Cette nouvelle convention de POPAC en faveur des copropriétés existantes cible ainsi :

- des copropriétés fragiles, suivies dans le cadre du premier dispositif POPAC et dans des secteurs nouvellement intégrés dans le dispositif (Bron, Décines, Villeurbanne),
- des copropriétés concernées par la fin de dispositifs d'interventions lourdes ou d'une administration provisoire,
- des copropriétés repérées dans le diffus, dans le cadre du dispositif de veille et/ou dont le besoin a été identifié par les acteurs du territoire.

Le partenariat avec les communes bénéficiant du dispositif fait l'objet de conventions de partenariat spécifiques signées avec la Métropole de Lyon afin de prévoir notamment le montant de leur participation financière.

La présente convention concerne la commune de Vaulx-en-Velin.

LA MISSION D'ANIMATION DU DISPOSITIF

Confiée par appel d'offres à Urbanis, bureau d'étude spécialisé, la mission d'animation réalisée en lien avec les équipes politique de la ville et les services municipaux sur les territoires, consiste à apporter une réponse globale aux difficultés rencontrées par les copropriétés.
Le marché d'animation a été notifié en janvier 2021, pour 2 ans, reconductible une fois. Le budget maximum est de 300 000 € HT par an et s'inscrit dans plusieurs cadres conventionnels : la mise en place d'une veille et observation des copropriétés (VOC) permettant le développement d'un outil de veille en tant que tel, la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole prévoyant une action spécifique en faveur des copropriétés récemment livrées, issues de programmes de renouvellement urbain et la convention de POPAC 2022-2024, objet de la présente convention de participation financière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

LES BESOINS DU POPAC SUR LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Dans le cadre du marché d'animation du POPAC 2022-2024, la Métropole de Lyon projette la mise en place d'un outil de Veille et d'Observations en Copropriétés (VOC) ayant pour objectif, à travers l'analyse d'indicateurs statistiques, d'observer les évolutions des copropriétés Métropolitaines (plus de 21 062 copropriétés sur le territoire – source Majic 2020) dans le temps et de détecter au plus tôt leurs fragilités.
Cet outil a pour objectif d'alimenter le POPAC, sa finalisation est prévue courant 2023 et prendra la forme d'un outil cartographié, qui pourrait être mis à disposition des territoires inscrits dans le dispositif de POPAC.

A l'été 2022, les premières analyses de la VOC faisait état de 300 copropriétés pour la Ville de Vaulx-en-Velin, dont 20.67 % considérées comme vulnérables.

Le choix des copropriétés à accompagner dans le cadre du POPAC s'effectuera en comité technique territorial, selon les problématiques rencontrées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon dans le cadre du POPAC de la Métropole de Lyon.
Elle précise les règles de participation financière, de la Ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de la mission d'animation de cette opération et les engagements plafonds prévisionnels au titre des années 2022, 2023 et 2024, sous réserve de l'inscription au budget des crédits afférents.

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Pour le financement de l'animation du dispositif sur les copropriétés existantes, les participations financières prévisionnelles se répartissent comme suit :

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	110 000 €	118 333 €	126 667 €	355 000 €
Coût des prestations (TTC)	132 000 €	142 000 €	152 000 €	426 000 €
Financement Anah prévisionnel *(50 % plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT)*	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
Caisse des dépôts et des consignations *(25 % plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT)*	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
Communes	11 400 €	13 400 €	15 400 €	40 200 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

Métropole de Lyon	45 600 €	53 600 €	61 6[illegible]	[illegible]

Les participations communales se calculeront en année N+1 en fonction du nombre de copropriétés suivies sur le territoire en année N, en appliquant les coefficients suivants :

- un coefficient de 1 pour les copropriétés ayant bénéficié d'un pré-diagnostic,
- un coefficient de 2 pour les copropriétés en veille renforcée et/ou en diagnostic, et/ou accompagnement collectif,
- un coefficient de 4 pour les copropriétés ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

La participation financière de la Ville de Vaulx-en-Velin sera calculée selon les mêmes modalités, à l'issue de chaque exercice, dans la limite d'un plafond de 6 000 € par an.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en année N+1 pour les dépenses de l'année N et ce pour l'animation de 2022 à 2024. La Métropole de Lyon adressera à la Ville de Vaulx-en-Velin un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura engagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° C690 0000000 – clé : 05.

ARTICLE 4 – PARTENARIAT ET INSTANCES DE SUIVI DU DISPOSITIF

Les modalités du partenariat et l'organisation des instances sont précisées dans la convention de programme, signée entre l'Anah, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole de Lyon délibérée par le Conseil de la Métropole le 13 décembre 2021 et signée le 22 aout 2022. Cette convention est annexée à la présente convention.

Pilotage de la mission

Le pilotage du dispositif sera assuré par un Comité de pilotage.
Il se réunit afin d'évaluer les orientations du programme, les résultats et les difficultés rencontrées. Les partenaires et participants conviés sont principalement :

- le Vice-président délégué à l'Habitat, au logement social et à la politique de la ville,
- les représentants élus des communes concernées par le POPAC et notamment la Ville de Villeurbanne,
- la Direction départementale des territoires du Rhône,
- le délégué local de l'Anah du Rhône,
- la Caisse des dépôts et consignations,
- la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon,
- la Direction de la Politique de la ville de la Métropole de Lyon,
- les responsables des services habitat des communes concernées, et notamment la Ville de Villeurbanne,
- les directeurs de projet concernés, notamment sur le territoire de Villeurbanne,
- le prestataire animateur du dispositif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

Conduite et suivi de la mission

La conduite opérationnelle du dispositif sera assurée par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, dont le rôle est de coordonner les interventions territorialisées et de définir une stratégie globale à l'échelle métropolitaine en lien avec les territoires et les communes, et notamment la Ville de Villeurbanne ainsi que la Délégation locale de l'Anah de la DDT du Rhône et la Caisse de Dépôts et Consignations.

Les territoires sont partie prenante du suivi opérationnel par l'intermédiaire des directeurs de projet en territoire prioritaire (GPV) et des services habitat des communes, et notamment la Ville de Villeurbanne.
Les territoires contribuent au repérage des copropriétés, à l'alimentation des informations, à l'animation du dispositif, c'est le cas notamment du territoire de Villeurbanne.

Un comité de suivi technique (COTECH) se réunit au moins deux fois par an afin d'analyser la conduite opérationnelle du dispositif. Il est principalement constitué de :

- la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon
- la Direction départementale des territoires du Rhône
- la délégation locale de l'Anah du Rhône
- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Direction de la Politique de la ville de la Métropole de Lyon
- les responsables des services habitat des communes concernées, notamment la Ville de Villeurbanne
- les directeurs de projet concernés, notamment en ce qui concerne le territoire de Villeurbanne
- le prestataire animateur du dispositif.

Des réunions spécifiques ou COTECH restreints par site, et notamment sur le territoire de Lyon sont organisés par le prestataire avec les équipes de suivi opérationnel en lien avec la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon et les partenaires concernés si nécessaire.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée au titre des années 2022, 2023 et 2024 et se termine à la date de versement des sommes dues par la Ville de Vaulx-en-Velin à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 3 de cette convention.

Lyon, le

Pour la ville de Vaulx-en-Velin, Le Maire, Hélène GEOFFROY	Pour le Président de la métropole de Lyon et par délégation, Le Vice-Président délégué, Renaud PAYRE

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de l'Habitat et du Logement
Service Qualité du parc existant

Votre interlocutrice :
Marie-Hélène ESSENGUE-DOOH
Tél : 04.26.83.97.71
Email : messenguedooh@grandlyon.com

Lyon, le 6 février 2023

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement Des Copropriétés (POPAC) 2022-2024 de la Métropole de Lyon

Évolution des règles de participation financière des communes pour le POPAC 2022-2024

Contexte :

Dans le cadre de la refonte de ses dispositifs de veille et de prévention en copropriétés, la Métropole de Lyon poursuit ses objectifs pour la période 2022-2024 sur les 3 axes suivants :

- Axe 1 - La mise en place d'un outil de Veille et d'Observations en Copropriétés (VOC) à l'échelle du territoire Métropolitain permettant de faire émerger les copropriétés fragiles via l'analyse d'indicateurs statistiques et de remontées de terrain. La finalisation de l'outil est prévu sur le dernier trimestre 2022, et bénéficie des financements Anah et Métropole de Lyon
- Axe 2 - La poursuite du dispositif de POPAC copropriétés existantes et son ouverture à de nouveaux territoires sur lesquels des besoins seraient pressentis dans le cadre de la VOC. Ce dispositif bénéficie des financements de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), des Communes et de la Métropole de Lyon,
- Axe 3 – La mise en place d'une AMO copropriétés neuves/récentes livrées dans le cadre des PRU 1 et 2, AMO financée par l'Anru et la Métropole.

Au regard de ces évolutions, les modalités de financement relatives au POPAC copropriétés existantes nécessitent une évolution.

Évolution des participations financières pour la période 2022-2024 :

Dans le cadre du POPAC 2016-2020, les communes pré-ciblées au regard des situations de fragilités de leurs copropriétés (sorties de dispositifs de réhabilitation, fragilités constatées.) et engageaient dans le dispositif POPAC participaient financièrement au dispositif à hauteur de 20% du reste à charge TTC de la Métropole de Lyon déduction faite des aides de l'Anah (50% HT plafonnée à une dépense subventionnable de 100 000 €HT) et de la CDC (25% HT plafonnée à une dépense subventionnable de 100 000 €HT).

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

La répartition du reste à charge des communes se faisait au regard du nombre de copropriétés en veille et en accompagnement selon les coefficients suivants :

- 1 pour les copropriétés en veille,
- 10 pour les copropriétés en pré-diagnostic / diagnostic ou accompagnement.

L'outil de VOC mis en place à l'échelle de la Métropole, recentre les participations financières des communes sur les copropriétés en accompagnement selon les coefficients suivants :

- 1 pour les copropriétés bénéficiant d'un pré-diagnostic,
- 2 pour les copropriétés bénéficiant d'un diagnostic,
- 4 pour les copropriétés bénéficiant d'un accompagnement.

Pour informations, les règles de financement de l'Anah et de la CDC reste inchangées.

A titre indicatif, en tenant compte du plan de financement définitif 2021, les participations des communes s'établiraient comme suit avec ces nouvelles règles :

Simulation sur PF définitif 2021 tenant compte de la suppression des actions de veille et copros NPNRU					
Nom de la commune	**Copropriétés en prédiag**	**Copropriétés en diagnostics ou mesures d'accompagnements collectives sur le territoire**	**Copropriétés en accompagenement**	**Total coût par territoire**	**Participation maxi communes**
La Duchère - Lyon 9	0	0	2	31 529 €	3 306 €
Mermoz - Lyon 8	0	0	0	0 €	0 €
Gerland- Lyon 7	0	0	0	0 €	0 €
Sous Total Lyon	**0**	**0**	**2**	31 529 **€**	3 306 **€**
Bron	0	0	2	31 529 €	3 306 €
Meyzieu	0	0	3	47 293 €	4 959 €
Vaulx-en-Velin	0	0	1	15 764€	1 653 €
St Priest	0	0	2	31 529 €	3 306 €
St Fons	0	0	2	31 529 €	3 306 €
TOTAL	**0**	**0**	**10**	**157 644€**	**16 529 €**

A titre indicatif : une copropriété ayant bénéficié sur la même année d'un pré-diagnostic et d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement n'est comptabilisée qu'une seule fois sur la pondération la plus forte.

Rappel des bases de calcul des participations financières au POPAC Métropolitain

Règles de financement	**Montants sub**
Coût des prestations (HT)	126 115 €
Coût des prestations (TTC)	157 644 €
Financement Anah maximum (50 % HT plafonds 100 000 €)	50 000 €
Financement Caisse des Dépôts et des consignations (25 % HT plafond : 100 000€)	25 000 €
Reste à charge Métropole de Lyon (80% du reste à charge TTC)	66 115 €
Reste à charge Communes (20% du reste à charge TTC)	16 529 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_11-DE

Calcul de la répartition des participations communales		
Coef de prise en charge		**TOTAL**
une copro en prédiag	1	0
une copro en diag/accompagnement collectif	2	0
une copro en accompagnement	4	56
TOTAL coef		**10**
Total BC 2023 réalisé TTC	**157 644€**	
Coût par unité	3 941 €	
Participation maxi communes total	16 529 €	
Part max par copro	**413 €**	